



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR L'ÉLECTION DE 2025

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS est, par la présente, donné par monsieur Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 Nombre d'électeurs : 1024

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et chemin de Saint-Gabriel, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la rue Principale, le chemin de Saint-Jean, la ligne arrière du rang 1er Ramsay (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 Nombre d'électeurs : 1014

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin de Joliette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, l'intersection du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean, ce chemin et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 Nombre d'électeurs : 986

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin Barrette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), la voie ferrée, la ligne à haute tension passant au sud du 461 du chemin Joliette, ce chemin, le chemin de la Ligne-Frédéric, le rang Saint Martin, une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), le chemin de Joliette et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 Nombre d'électeurs : 1189

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et du chemin de Saint-Jean, ce chemin jusqu'à l'intersection du rang Sainte-Marie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, ce rang, à partir de l'intersection du chemin de la ligne Frédéric, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin Barrette, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 de ce chemin, la voie ferrée, le rang Frédéric, la limite municipale et le prolongement du 1er rang de Ramsay jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 Nombre d'électeurs : 837

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint Gabriel et du 1er rang de Ramsay, la ligne arrière de ce rang (côté sud-est), le prolongement de ce rang, la limite municipale et le chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC (suite)



CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR L'ÉLECTION DE 2025

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 Nombre d'électeurs : 845

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et du chemin de Saint-Gabriel, ce chemin, la limite municipale, le rang Frédéric, la voie ferrée, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 du chemin Barette, ce chemin, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin de la Ligne-Frédéric, le chemin de Joliette, la ligne à haute tension passant au sud du 461 de ce chemin, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), le chemin Barrette, la rue Principale, la ligne arrière du chemin de Saint Gabriel (côté ouest) jusqu'au point de départ.

La carte des districts peut être consultée au bureau du soussigné (tel qu'indiqué ci-dessous) ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<https://www.st-felix-de-valois.com/wp-content/uploads/2021/06/Carte-electorale-2021.pdf>

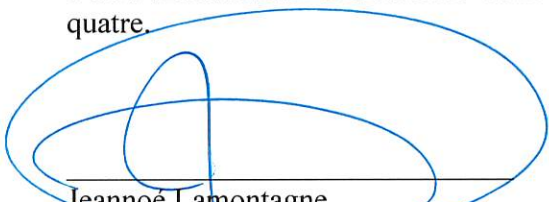
AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à la mairie, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit : **Monsieur Jeannoé Lamontagne, Greffier-trésorier, 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0**

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à **100** électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

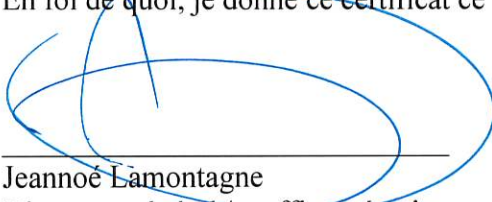
DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 12 h et 14 h, ce huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier